

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS

REF :

DEC2020_ 0029

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 20D04 RELATIF À LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE SUIVI DE LA CONCESSION DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT DE NOISIEL, AVEC LA SOCIÉTÉ AGRIATE CONSEIL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2019_0181 du 15 novembre 2019 portant conclusion du contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de Noisiel avec la SAS « Les Fils de Madame Géraud », à effet au 2 janvier 2020,

VU la décision n° DEC2017_0089 du 22 mai 2017 portant conclusion du marché public de prestations intellectuelles n° 2017/028 portant mission d'accompagnement dans le suivi de la délégation de service public du marché d'approvisionnement du Lizard, avec la Société AGRIATE Conseil,

CONSIDÉRANT que le marché public de prestations intellectuelles n° 2017/028 susvisé, est arrivé à terme le 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de poursuivre l'accompagnement de la Société AGRIATE Conseil dans le suivi de la concession, sous forme de délégation de service public, des marchés d'approvisionnement de Noisiel (analyse et contrôle de la délégation), et la proposition concordante de la Société AGRIATE Conseil,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la Classe d'Achat « Services » et de l'Unité Fonctionnelle « Mission d'accompagnement dans le suivi de la délégation de service public du marché d'approvisionnement » dont la valeur ne dépasse pas 40 000 € HT,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_

0029

Portant « Conclusion du marché public de prestations intellectuelles N° 20D04 relatif à la mission d'accompagnement dans le suivi de la concession des marchés d'approvisionnement de Noisiel, avec la société Agriate Conseil »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Cabinet AGRIATE Conseil, sis 65, Rue d'Anjou - 75008 Paris, le marché public de prestations intellectuelles n° 20D04 relatif à la mission d'accompagnement dans le suivi de la concession (délégation de service public) des marchés d'approvisionnement de Noisiel, prenant effet à sa date de notification pour une durée de trois ans, d'un montant annuel de 4 850,00 € HT (5 820,00 € TTC).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30 JAN. 2020

Le Maire

Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	03 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	03 FEV. 2020
Publié au RAA le	03 FEV. 2020
Notifié le	03 FEV. 2020

2/3

